

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel**  
**Des HAUTS-DE-FRANCE**  
**AVIS n°2018-ESP-24**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2018-09-18-00987  
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-00987-030-001

Dénomination du projet : 62 -SIA Habitat : Hironnelles Oignies

Préfet(s) compétent(s) : Préfet du Pas-de-Calais

Bénéficiaire(s) : SIA habitat

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le bailleur social Sia Habitat basé à Oignies (62) par demande en date du 22 août 2018 sollicite auprès de la DREAL l'autorisation de déroger à l'interdiction de détruire divers nids d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* présents sur les façades des immeubles de la « ZAC de Courrières » (rue Pierre Curie, rue Pablo Picasso et rue Léon Blum) dont il a la gestion sur la commune de Courrières (Pas-de-Calais) afin de réaliser divers travaux de réhabilitation sur un ensemble de 115 logements de la résidence.

Il est prévu notamment de procéder au remplacement des huisseries

Un inventaire réalisé par la LPO du Pas-de-Calais en juillet 2018 fait mention de la présence 22 nids.

L'expertise a montré que la situation des nids dans les encadrements des portes et fenêtres qui seront remplacées ne permet pas leur conservation.

Au cours des travaux programmés de septembre 2018 à avril 2019, il est ainsi prévu la destruction de 22 nids présents en façade des divers bâtiments

Les mesures d'évitement étant impossibles, la société Sia Habitat sur les conseils de la LPO 62 propose des mesures de réduction et de compensation.

1- Mesure de réduction:

Réalisation des travaux hors de la période de reproduction.

2- Mesure de compensation :

Pose de nids artificiels après travaux, avant fin mars 2019, avec un nombre multiplié par 1,5 par rapport à celui impacté, soit 33 nids, ainsi que la réalisation d'une démarche d'information et de concertation auprès des locataires, dont certains montrent leur attachement à la présence des hirondelles.

**Avis de l'expert délégué**

Il semble regrettable d'avoir une sollicitation tardive lorsque le chantier de réhabilitation est en cours.

Il apparaît dommage de ne pas avoir d'information sur le nombre total de nids présent sur la commune et à proximité immédiate pour connaître l'impact des travaux sur les populations locales et savoir surveiller le transfert éventuel et spontané de certains couples dans les colonies existantes sur le reste du territoire.

La pose de nids artificiels doit prendre en compte le facteur social pour favoriser leur acceptation. Si certains sont positionnés à la verticale des fenêtres ou repositionnés à leur place initiale, ils devront être accompagnés par la pose de planchettes pour s'assurer d'une bonne acceptation et gestion des déjections des oiseaux.

La présence de boue étant souvent un préalable indispensable à la construction de nids et au maintien des colonies sur place, il est également opportun qu'une mare (sans végétation), ou qu'une ou plusieurs noues (alimentées par des eaux de toiture/gouttière) soient créées à proximité.

Enfin, il est opportun qu'un suivi soit réalisé pendant 3 ans pour pouvoir évaluer la pertinence de la mesure compensatoire et suivre le dynamisme des populations tant sur les bâtiments équipés de nids artificiels, que sur le reste du territoire communal.

Le CRSPN, sous réserve des préconisations formulées, donne un avis favorable à la destruction de 22 nids hors période de reproduction à condition :

- de la pose de 33 nids artificiels avant le retour des hirondelles (avant mi-mars 2019) dans les endroits les plus appropriés.
- de la mise en place d'un dispositif qui permet aux hirondelles de bénéficier qu'une zone de prélèvement de boue (noues ou mares).
- de la réalisation d'une évaluation annuelle (pendant 3 ans) sur la (ré)occupation des nids artificiels, ainsi que sur la dynamique des populations locales à l'échelle du site et de la commune. Cette évaluation sera communiquée à la DREAL et au CRSPN

**EXPERT DÉLÉGUÉ : LEMOINE Guillaume**

**AVIS : Favorable**

**Favorable sous conditions**

**Défavorable**

Fait le : 18 septembre 2018

Signature

